

**Acquisitions foncières dans le marais
d'Altenstadt à WISSEMBOURG au titre de la
préservation de la basse vallée de la Lauter**

Rapport n° CP/2011/205

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'acquisitions foncières dans le marais d'Altenstadt à WISSEMBOURG dans le cadre de la préservation de la basse vallée de la Lauter.

Dans le cadre du partenariat qui lie le Département du Bas-Rhin au Conservatoire des Sites Alsaciens, ce dernier propose l'acquisition par notre collectivité, de neuf parcelles de terrain situées dans le marais d'Altenstadt à WISSEMBOURG (section A n° 201, 202, 218, 219, 220, 229, 230, 803/221 et 804/221) d'une surface totale de 176,35 ares au titre de la préservation de la basse vallée de la Lauter.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans le secteur, ces terrains pourraient être acquis au prix de 23 € l'are soit au total 5 176,25 € dont 1 120,20 € de bois sur pied.

La gestion ultérieure de ces parcelles se ferait par bail emphytéotique de trente six ans au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
11677	21-2118-738	200 000,00 €	200 000,00 €	5 176,25 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition des parcelles de terrain (cadastrées en section A n° 201, 202, 218, 219, 220, 229, 230, 803/221 et 804/221) situées dans le marais d'Altenstadt à WISSEMBOURG d'une surface totale de 176,35 ares au titre de la préservation de la basse vallée de la Lauter moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 5 176,25 € et frais divers,

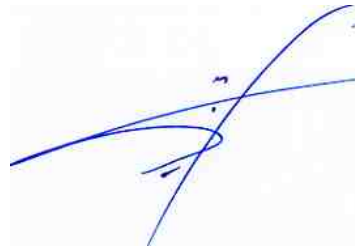
- dit que les actes seront passés en la forme administrative,

- consent la gestion ultérieure de ces biens par bail emphytéotique d'une durée de trente six ans au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du département habilité à signer les actes de vente afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL